

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المرسولون DISPARU المف
قودون DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المفقودون
ن DISPARUS المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS المفقودون DISPARUS

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

SOS Disparus

Revue de Presse

SEPTEMBRE 2025

Table des matières

TABLE DES MATIERES-----	0
UN CLIC POUR SORTIR DU SILENCE : "HIMAYATI", LA NOUVELLE BOUEE DE SAUVETAGE DES FEMMES EN ALGERIE -----	2
HIMAYATI, PLATEFORME CONTRE LES VIOLENCE FAITES AUX FEMMES : APRES LE CLIC, L'EPREUVE DU TERRAIN -----	4
SUD ALGERIEN : ENTRE RICHESSE ET PRIVATION, ARRESTATIONS ET MUSELAGE DES VOIX CRITIQUES-----	7
ORGANISATION DES DROITS DE L'HOMME « SHUAA » : LES ELECTIONS ALGERIENNES DE 2024 ONT REPRODUIT LA CRISE DE LEGITIMITE -----	9
TRAVERSEE DES ADOLESCENTS VERS L'ESPAGNE : MIROIR FRAGMENTE D'UNE CRISE MULTIPLE -----	11
NACER DJABI : « POUR CES JEUNES, L'AVENIR EST AILLEURS, MEME AU RISQUE DE LEUR VIE » -----	14
CONSEIL JUDICIAIRE DE BLIDA : UN NOUVEAU PROCES POUR L'AVOCAT TAWFIQ BELALI ----- ACCUSES DE "TERRORISME", ACQUITTES TROP TARD : LE PRIX DE TEMOIGNER EN ALGERIE ---	17
ALGERIE : DES VOIX CRITIQUES CONTINUENT D'ETRE DETENUES ALORS QUE LA NOUVELLE LOI PROCEDURALE ENTRE EN VIGUEUR -----	21
LA COUR D'ALGER CONFIRME LE MANDAT DE DEPOT CONTRE LE PSEUDO-HISTORIEN LAMINE BELGHIT-----	23
HARGA : 35 ALGERIENS DISPARUS EN MER, PLUS DE 400 ARRIVEES EN ESPAGNE EN DIX JOURS -----	25
PROTEGER LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES SIGNIFIE REFUTER LES MYTHES NEFASTES SUR L'AUTISME -----	27
ALGERIA: LIFT UNDUE RESTRICTIONS ON ASSOCIATIONS -----	29
ALGERIE : NASSERA DUTOUR SAISIT LA JUSTICE APRES SON REFOULEMENT -----	34
ASSOCIATIONS EN ALGERIE : SOUS PRETEXTE DE REFORME, LA REPRESION S'ECRIT DANS LA LOI -----	37
UNE TABLE RONDE FEMININE POUR GAZA : BRISER LE SILENCE MALGRE L'INTERDICTION DES MANIFESTATIONS -----	40
LA LOI POUR LA PAIX ET LA RECONCILIATION NATIONALE : ENTRE APAISEMENT SECURITAIRE ET CONFISCATION DE LA JUSTICE-----	42
MEDIAS ET RESEAUX SOCIAUX : LES AVOCATS RAPPELES A L'ORDRE -----	45
FETHI GHARES ARRETE PAR LA POLICE -----	47

<u>LIBERTE POUR CHRISTOPHE GLEIZES EMPRISONNE EN ALGERIE : 16 ECOLES DE JOURNALISME</u>	
<u>FRANÇAISES SE MOBILISENT-----</u>	<u>50</u>
<u>DECLARATION A L'OCCASION DES 20 ANS DE LA CHARTE-----</u>	<u>52</u>
<u>ARRETE LUNDI, FETHI GHARES VA ETRE JUGE MARDI MATIN-----</u>	<u>54</u>

Un clic pour sortir du silence : “Himayati”, la nouvelle bouée de sauvetage des femmes en Algérie

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 03 septembre 2025



©Le Journal Féministe Algérien

« Himayati » permet aux femmes algériennes victimes de violence de signaler en ligne les agressions et d'être orientées vers police, justice et services de santé.

L'Algérie lance « Himayati », une plateforme numérique dédiée à l'accueil, à l'accompagnement et à la protection des femmes victimes de violence. Conçue par le ministère de la Solidarité nationale, de la Famille et de la Condition féminine, cette initiative combine outil pratique et levier de sensibilisation.

Accessible en ligne via www.himayati.dz, le dispositif permet aux femmes victimes de violences de signaler rapidement les agressions subies, de demander assistance et conseils, et d'être orientées vers les services compétents que sont la police, la justice, les structures de santé ou les centres de prise en charge sociale.

En interconnectant les secteurs de la sécurité, de la justice et de la santé, Himayati vise à rompre l'isolement des victimes et à garantir une prise en charge complète, quelle que soit leur localisation sur le territoire.

Il faut rappeler qu'en Algérie, les associations féminines et les défenseurs des droits humains alertent régulièrement sur l'ampleur des violences domestiques et sexuelles. L'État cherche à renforcer ses mécanismes de protection en combinant outil numérique, accompagnement institutionnel et campagnes de sensibilisation. Himayati offre aux victimes un accès direct et discret à l'aide, tout en sensibilisant la société à la nécessité de protéger les femmes et de promouvoir la cohésion familiale.

La Rédaction

Himayati, plateforme contre les violences faites aux femmes : Après le clic, l'épreuve du terrain

Maghreb emergent (<https://maghrebemergent.news/>) - 04 septembre 2025



315 féminicides documentés depuis 2019, 48 en 2024, 20 déjà recensés jusqu'en avril 2025. Face à cette réalité alarmante, l'Algérie lance sa première plateforme numérique nationale contre les violences de genre. Mais entre la promesse technologique et la protection effective, le chemin reste semé d'embûches.

“Himayati” (himayati.dz), lancée le 1er septembre, se présente comme la première plateforme nationale permettant aux femmes de signaler les violences et d'accéder aux services d'aide directement en ligne. Le ministère de la Solidarité nationale promet une “prise en charge complète” connectant police, justice et services de santé à travers tout le territoire.

Au-delà des annonces, les chiffres recensés par Féminicides Algérie font état de 48 féminicides en 2024 et de 315 depuis 2019 ; en 2025, le suivi au fil de l'eau fait état, à titre provisoire, de 20 féminicides recensés à fin avril, confirmant la persistance des violences.

Une technologie face aux barrières systémiques

L'initiative arrive à un moment où l'Algérie cherche à moderniser sa réponse aux violences de genre. Depuis 2015, la loi criminalise officiellement les violences conjugales et le harcèlement. Pourtant, une disposition problématique demeure : la “clause de pardon” qui permet aux victimes de retirer leurs plaintes, interrompant automatiquement les poursuites.

Cette clause, critiquée par les organisations de défense des droits des femmes, reflète une approche qui considère encore la violence domestique comme une “affaire privée” plutôt qu'un crime public. Résultat : même avec un nouveau canal de signalement, les victimes peuvent se retrouver dans l'impasse légale si elles changent d'avis sous pression familiale ou sociale.

“Un formulaire en ligne ne remplace pas un refuge sûr”, explique une militante du Réseau Wassila-Avife, qui accompagne les victimes depuis des années. L’organisation continue son travail d’aide juridique et psychologique, espérant que le gouvernement formalisera des liens avec la nouvelle plateforme.

Les promesses à l’épreuve du terrain

Le véritable test d’Himayati ne se trouve pas dans son interface utilisateur, mais dans sa capacité à mobiliser rapidement des ressources concrètes. Combien de temps s’écoulera entre un signalement et une intervention ? Combien de places d’hébergement d’urgence sont réellement disponibles ? Les forces de l’ordre ont-elles été formées pour traiter ces dossiers avec la gravité requise ?

Le gouvernement n’a pas encore publié d’indicateurs permettant de mesurer ces aspects opérationnels. Sans données sur les délais de réponse, les taux de placement en sécurité ou le nombre d’ordonnances de protection effectivement exécutées, l’impact réel reste difficile à évaluer.

Cette transparence est pourtant essentielle. Les organisations internationales comme ONU Femmes insistent sur trois piliers pour combattre efficacement la violence de genre : collecter les données, orienter les victimes et assurer leur protection. L’Algérie semble avoir abordé les deux premiers, mais le troisième demeure le plus ardu.

Un écosystème de soutien encore fragile

Au-delà de la plateforme gouvernementale, un réseau d’organisations indépendantes continue de documenter et combattre les violences. Féminicides Algérie maintient une veille statistique rigoureuse, conscient que ses chiffres – basés sur les sources publiques et médiatiques – ne reflètent qu’une partie de la réalité.

Ces groupes pourraient devenir des partenaires précieux d’Himayati, à condition que l’État reconnaissse formellement leur expertise et établisse des protocoles de collaboration. Pour l’instant, chaque organisation opère dans son domaine, sans coordination systématique.

Le succès d’Himayati dépendra aussi de la confiance que lui accorderont les femmes algériennes. Beaucoup hésitent encore à signaler les violences, craignant les représailles familiales, le jugement social ou l’inefficacité des institutions.

La plateforme numérique offre une certaine discréetion, permettant aux victimes de faire le premier pas depuis leur domicile. Mais cette facilité technique ne suffira pas si les étapes suivantes – enquête, protection, procédure judiciaire – reproduisent les dysfonctionnements habituels.

L'Algérie rejoint ainsi de nombreux pays qui expérimentent les outils numériques pour lutter contre la violence de genre. L'expérience internationale montre que la technologie peut améliorer l'accès aux services, mais qu'elle ne remplace jamais l'engagement politique et les ressources humaines nécessaires pour protéger réellement les victimes.

Sud algérien : entre richesse et privation, arrestations et muselage des voix critiques

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 04 septembre 2025



Les voix des jeunes du sud algérien s'élèvent chaque jour davantage, revendiquant leurs droits fondamentaux, que ce soit par des manifestations pacifiques sur le terrain ou des campagnes sur les réseaux sociaux. Cette prise de conscience reflète une compréhension profonde du douloureux paradoxe : une région riche en pétrole et en gaz, tandis que ses habitants vivent dans la pauvreté, la marginalisation et le chômage.

Un rapport de l'organisation Sha'a pour les droits de l'homme révèle l'énorme fossé entre les droits garantis par la Constitution algérienne et les conventions internationales et la réalité vécue par les jeunes du Sud. Le chômage, la pollution, le manque de développement et la médiocrité des services de santé et d'éducation sont autant de facteurs qui contredisent les dispositions constitutionnelles garantissant l'égalité, le droit au travail, un environnement sain et la liberté d'expression.

Manifestations pacifiques... et répression systématique

Malgré le caractère pacifique des manifestations de jeunes à Ouargla et Hassi Messaoud, la réponse des autorités sécuritaires a été répressive et s'est traduite par des arrestations. Le rapport examine des cas marquants, tels que ceux de Sofiane Hamdat et de Yassine Souissi, ainsi que d'Abla Guemari, actuellement emprisonnée, qui ont été poursuivis pour avoir publié des messages ou des vidéos exprimant leurs souffrances. Ces cas témoignent d'une politique systématique de criminalisation de l'expression pacifique, en violation flagrante des obligations internationales de l'Algérie, notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

L'organisation de défense des droits humains prévient que la répression, plutôt que le dialogue, exacerbe les tensions et sème les germes de l'extrémisme. Au lieu d'être partenaires du

développement, les jeunes du Sud se retrouvent soit au chômage, soit comme « gardiens » sur les puits de pétrole, inhalant des gaz toxiques tandis que les richesses de leur région sont détournées à l'étranger.

Vers un nouveau contrat social

Shuaa considère la crise non seulement comme un problème d'emploi, mais aussi comme un enjeu de droits et de libertés. Elle appelle à un nouveau contrat social fondé sur : la garantie effective des droits et des libertés, notamment la liberté d'expression et de réunion ; une répartition équitable des revenus grâce à des mécanismes transparents et responsables ; et une gouvernance participative permettant aux habitants de participer à la prise de décision et au contrôle.

Le rapport conclut par un appel explicite à la libération immédiate des prisonniers d'opinion et à la cessation des poursuites liées à l'expression pacifique. Il appelle également à l'ouverture d'un dialogue public et contraignant avec les représentants de la jeunesse et de la société civile. Il appelle également à allouer un pourcentage déclaré des revenus pétroliers et gaziers au développement durable du Sud, et demande aux compagnies pétrolières d'imposer des priorités contraignantes en matière d'emploi local. Il appelle enfin à la protection de l'environnement en mettant fin au torchage systématique du gaz et en réalisant des évaluations indépendantes. Il appelle enfin à une plus grande transparence par la publication régulière des données sur la production, les contrats et les revenus. Le rapport Sha'a Rights constitue un appel à la justice, documentant les griefs et présentant des alternatives concrètes aux décideurs. Soit l'État répond par un processus de réforme fondé sur la justice et la responsabilité, soit le cycle de l'oppression et de la privation se poursuit, menaçant la paix sociale et aggravant la crise de confiance entre les citoyens et l'État.

Hakim Sh

Organisation des droits de l'homme « Shuaa » : Les élections algériennes de 2024 ont reproduit la crise de légitimité

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 07 septembre 2025



L'organisation de défense des droits humains Shuaa, basée à Londres, a publié une déclaration à l'occasion du premier anniversaire de l'élection présidentielle algérienne du 7 septembre 2024, affirmant que cette élection, qui était censée être une étape historique dans la transition vers la démocratie et la justice sociale, est devenue « une simple façade formelle pour reproduire l'autorité existante et aggraver la crise de légitimité ».

Supprimer les libertés et transformer le climat électoral en une « arène d'intimidation »

L'organisation a affirmé que le processus électoral avait été précédé et accompagné d'une vaste campagne de répression, comprenant des arrestations arbitraires de militants politiques, la persécution de journalistes indépendants, la fermeture de médias d'opposition et l'interdiction de manifestations et de protestations pacifiques. Shuaa a décrit ces pratiques comme « une politique systématique visant à vider les urnes de leur sens et à les transformer en un outil aux mains des autorités ».

Exploitation des agences de l'État au profit du candidat au pouvoir

Le communiqué indique que les agences de l'État, notamment les médias et les institutions administratives, ont été mobilisées pour soutenir le candidat Abdelmadjid Tebboune, tandis que des rivaux potentiels ont été exclus ou affaiblis par des moyens juridiques et procéduraux. L'organisation estime que cette réalité a « transformé les élections, passant d'une compétition pluraliste à un référendum non déclaré sur la continuité du régime ».

Des résultats ambigus et un manque de légitimité

Sha'a a critiqué le manque de transparence le jour du scrutin et l'annonce des résultats, les chiffres officiels concernant les taux de participation étant contradictoires, compte tenu du manque d'informations précises sur l'avancement du processus dans les différents États. Elle a estimé que « les résultats annoncés ne reflétaient pas la volonté populaire, mais servaient plutôt de prétexte pour renouveler une légitimité fragile en interne et sujette à caution extérieure ».

Des élections formelles à une crise de légitimité

L'organisation affirme que le passage d'une année complète depuis les élections n'a rien changé au paysage politique algérien, mais a plutôt renforcé la « logique d'un vote et du contrôle sécuritaire », alors que les poursuites judiciaires et les arrestations de figures de l'opposition se poursuivent.

La véritable réforme commence par la libération des libertés.

Sha'a a appelé les autorités algériennes à prendre des mesures urgentes en vue d'une réforme politique globale, en commençant par la libération des prisonniers d'opinion, en garantissant la liberté de la presse, de réunion et d'organisation, en réformant l'Autorité nationale des élections pour assurer son indépendance et en initiant un dialogue national sérieux incluant divers acteurs politiques et de la société civile.

L'organisation a conclu sa déclaration en soulignant que « des élections équitables ne peuvent pas se tenir dans un environnement qui étouffe les libertés, et que tout processus électoral sans réformes fondamentales ne fera que recycler la crise de légitimité et élargir le fossé de confiance entre l'État et la société ».

Hajj Ibrahim

Traversée des adolescents vers l'Espagne : miroir fragmenté d'une crise multiple

Maghreb emergent (<https://maghrebemergent.news/>) - 08 septembre 2025



Le drame des sept adolescents algériens ayant pris la mer clandestinement pour rejoindre l'Espagne continue de susciter une vague d'indignation et de débats. Derrière ce fait divers tragique, plusieurs voix s'élèvent pour y lire le symptôme d'une crise profonde, qu'elle soit sociale, politique, éducative ou culturelle.

Hosni Kitouni : « Un problème social, culturel et symbolique »

Pour l'historien Hosni Kitouni, l'affaire est révélatrice d'« un véritable problème social, culturel et symbolique, révélateur d'une crise profonde qu'il serait criminel de masquer derrière des discours d'autosatisfaction ou des condamnations stériles ».

Il insiste sur la responsabilité collective : « Cette affaire concerne les familles, l'école, les autorités et, au fond, chacun de nous. Elle révèle une société devenue incapable d'offrir à ses enfants une éducation, un projet de vie, un environnement culturel capables de les enthousiasmer et de les engager. »

Plus qu'un simple fait divers, il y voit « le résultat d'une accumulation de décennies d'aveuglement, de laisser-aller et de laisser-faire », qui conduit aujourd'hui à « une société en délitement, harcelée par la violence, le manque d'hygiène, le désordre et l'irresponsabilité collective ».

Le RCD : « Ce n'est pas un accident, c'est un symbole »

Le Rassemblement pour la Culture et la Démocratie (RCD), par la voix de son président Atmane Mazouz, est encore plus tranchant.

« Ils étaient huit adolescents. Huit enfants qui, au lieu de préparer la rentrée scolaire, ont choisi l'exil clandestin. (...) Ce drame n'est pas un accident. C'est le symbole vivant d'un pays qui s'effondre par le haut et qui saigne par le bas. »

Pour le RCD, le problème est d'abord politique : « Quand des mineurs deviennent 'voleurs' de bateaux et migrants de fortune, ce n'est pas leur moralité qu'il faut interroger, c'est la moralité d'un régime qui a fait de l'abandon une politique et de l'échec une habitude. »

Chaque départ est ainsi perçu comme « un vote silencieux contre ce régime », chaque naufrage comme « une condamnation sans appel de sa politique ».

Ahmed Sadok (MSP) : « L'échec de toutes les institutions »

Du côté du Mouvement de la société pour la paix (MSP), le député Ahmed Sadok parle d'un échec global :

« On ne peut qu'éprouver de la douleur en voyant de jeunes adolescents, nos enfants, se lancer dans l'aventure périlleuse de la traversée de la mer vers l'Espagne. (...) C'est une image qui illustre l'échec de l'ensemble des systèmes et approches adoptés en Algérie, dans toutes leurs articulations et institutions. »

Sadok évoque successivement l'« échec du système social », de « l'école », des « médias », des « structures religieuses » et même des « partis politiques et associations » à encadrer et intégrer la jeunesse.

Il appelle à une réponse institutionnelle immédiate : « Organiser une séance de débat général au Parlement (...) consacrée à la discussion du phénomène de la migration clandestine et à la manière de traiter ses causes profondes, avec des recommandations contraignantes pour l'exécutif. »

Zoubida Berrahou : « Les enfants de Netflix et TikTok »

Pour l'universitaire Zoubida Berrahou, il faut déplacer le regard. Selon elle, ces adolescents ne s'expliquent pas seulement par la faillite nationale, mais aussi par l'imaginaire global qui façonne leur génération.

« Ils ne sont pas nés dans une bulle hors du monde. Ils ont grandi avec Netflix, avec TikTok, avec ces fictions mondialisées qui leur parlent plus que n'importe quel discours officiel. (...) Outer Banks a fait un carton en Algérie. Tous les jeunes la regardent. (...) Qu'est-ce qu'une barque bricolée pour l'Espagne, sinon un remake brut de cet imaginaire ? Ces sept mineurs, eux aussi, se sont rêvés Pogues. »

Elle met en garde contre une lecture uniquement politique : « L’histoire de ces adolescents a aussitôt été interprétée comme la preuve que ‘le pays va mal’. Mais cette lecture simpliste passe à côté de l’essentiel : l’adolescence n’est pas un plébiscite national, c’est un âge universel de transgression, aujourd’hui nourri par des codes culturels mondialisés. »

Un drame aux multiples visages

Entre la lecture politique du RCD, l’approche historique et sociétale de Hosni Kitouni, le plaidoyer institutionnel du MSP et la perspective culturelle de Zoubida Berrahou, le drame des adolescents algériens partis en Espagne apparaît comme un miroir fragmenté d’une crise multiple.

Au-delà de la douleur immédiate, il interroge l’avenir du pays et sa capacité à offrir à sa jeunesse autre chose que la tentation de la fuite.

Nacer Djabi : « pour ces jeunes, l'avenir est ailleurs, même au risque de leur vie »

Maghreb emergent (<https://maghrebemergent.news/>) - 08 septembre 2025



Dans cet entretien accordé à Maghreb Émergent, le professeur et sociologue Nacer Djabi livre une analyse approfondie du phénomène de l'immigration clandestine, connu sous le nom de « el harga ». Il revient notamment sur l'épisode marquant où sept mineurs algériens ont pris un yacht depuis la côte est d'Alger, avant de rejoindre, au terme de neuf heures de traversée, les rivages espagnols.

ME : Est-ce que vous avez suivi l'histoire des enfants mineurs qui sont partis en Espagne en bateau, disant qu'ils l'avaient volé eux-mêmes ?

Nacer Djabi : Dans cette affaire, il y a les événements liés à l'incident lui-même, et aussi des dimensions de long terme.

Ce qui est nouveau cette fois-ci, c'est que ces jeunes sont mineurs, et qu'il s'agit d'un groupe d'amis du quartier.

Cela confirme ce que j'ai répété plusieurs fois : la « harga » depuis des années n'est plus un projet individuel, c'est devenu un projet collectif, qui peut même concerner la famille entière.

Autre élément, c'est que cela s'est passé à Tamnfoust, une zone côtière où les jeunes sont habitués à la mer, qui n'est pas un univers inconnu pour eux. Ils savent souvent piloter le bateau.

Ce phénomène se retrouve sur tout le littoral algérien, de Annaba à Tipaza.

Donc, concernant l'événement, il y a des éléments de contexte local, mais en général, cela s'inscrit dans une tendance qui existe depuis des années, et qui s'aggrave avec la météo favorable.

Mais en profondeur, les causes profondes demeurent et risquent de durer des années.

Il semble même que les autorités ne s'en préoccupent plus beaucoup : elles ont, en quelque sorte, abandonné – elles reconnaissent implicitement qu'elles n'ont pas de solution.

Si de tels cas survenaient dans d'autres pays, des mineurs migrants ainsi, ce serait un scandale national.

Aujourd'hui, tout est filmé, partagé : j'ai vu des vidéos où la barque accoste en Espagne.

ME : Qu'entendez-vous par projet collectif ? Ces jeunes sont aidés par leur familles et proches pour traverser la mer à bord de bateaux de fortune ?

Nacer Djabi : Au début, quand le phénomène a explosé, on disait : la mère ne sait pas, le père pas au courant, les frères le cherchent... Mais aujourd'hui, tout indique que ce n'est plus exact : c'est devenu un projet familial, auquel contribuent sœurs, frères, voisins du quartier.

C'est devenu une forme de sauvetage. Ils envoient un membre pour les sauver, pour sortir de cette situation – y compris par soutien financier ou moral.

Pour ceux qui restent en Algérie, la « harta » ressemble à une aventure risquée, qui peut échouer ou se terminer par la mort, ce qui est malheureux.

Mais pour ces jeunes, c'est un acte de sauvetage, une aventure, mais une opération pour se sauver eux-mêmes.

D'ailleurs, le climat de départ ressemble plus à une fête qu'à un enterrement : cortège, musique, chants, danses. Pas de tristesse ou de peur : c'est comme un mariage.

ME : Qu'en est-il des autorités ? vous dites qu'elles n'ont plus de solutions. Vous voulez dire que la situation échappe même au plan sécuritaire?

Les autorités n'ont ni solutions sécuritaires ni économiques pour contrôler la situation. Elles ne sont pas en mesure, aujourd'hui, d'apporter de vraies réponses.

La « harta » ne concerne pas que l'économie ou l'emploi : c'est la quasi-totalité des problèmes des jeunes Algériens qui y convergent.

Les préoccupations des jeunes ne sont pas seulement économiques, elles concernent aussi un idéal de vie différent, un mode de vie européen, même si cet idéal ne se réalisera peut-être jamais.

Les pouvoirs publics ont longtemps parlé de lutte contre le chômage, mais même si un jeune reçoit un salaire, cela lui suffit-il ? Le rêve de vivre ici n'existe plus.

Ce qui est dangereux, c'est que ces jeunes ne voient plus leur avenir lié au pays : il y a une rupture, une déconnexion. Pour ces jeunes, l'avenir est ailleurs, même au risque de leur vie.

ME : le phénomène nous interpelle tous dans ce cas, car il s'agit maintenant d'enfants mineurs. N'est pas ?

Nacer Djabi : La responsabilité est collective : famille, individu, État, élites, tout le monde doit se sentir concerné.

Le phénomène a une dimension globale, il ne porte pas seulement sur l'économie, la société ou la sécurité : il exige des remises en question profondes pour que la jeunesse retrouve confiance dans le pays.

Dans les années 1970-80, ceux qui partaient à l'étranger gardaient le lien avec l'Algérie, persuadés que leur destin restait lié à celui du pays, à sa situation politique et économique, à leur famille.

Ce lien s'est perdu : aujourd'hui, les jeunes veulent tout, tout de suite, et pensent qu'ils ne pourront jamais l'avoir ici, en Algérie.

Ils veulent changer de vie – changer de monnaie, de conditions de vie, de libertés individuelles, de rapports femmes-hommes, de fêtes...

Le paradoxe, c'est qu'ils gardent parfois un visage conservateur à l'intérieur, mais rêvent d'un mode de vie occidental, laïc, où les libertés et la mixité sont la norme.

Ce sont ces contradictions que révèle la « harga », qui n'est pas seulement un problème matériel ou social : les jeunes s'y engagent avec toute leur complexité, tous leurs désirs, toutes leurs contradictions.

Conseil judiciaire de Blida : Un nouveau procès pour l'avocat Tawfiq Belali

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 14 septembre 2025



L'avocat Amin Oumhedi a rapporté que le professeur Belali Tawfiq comparaîtra devant la chambre criminelle du Conseil judiciaire de Blida le 17 septembre 2025 , dans le cadre de l'appel du jugement initial rendu à son encontre.

Le 14 janvier, le tribunal de Boufarik a rendu un jugement condamnant l'avocat Belali Tawfiq à six mois de prison et à une amende de 50 000 dinars algériens, pour des publications dans lesquelles il exprimait son opinion.

Dans le même contexte, l'avocat de la défense, Amin Oumhedi, a expliqué avoir déposé plainte auprès du ministère public contre le juge ayant rendu la décision contestée, l'accusant d'avoir falsifié une décision de justice. Cependant, selon lui, cette plainte n'a donné lieu à aucune suite à ce jour.

La défense a souligné que l'absence de suivi de la plainte soulève de sérieuses questions sur l'indépendance et l'équité du pouvoir judiciaire, considérant qu'elle reflète, selon ses termes, « l'adoption d'une politique de deux poids, deux mesures ».

Hakim Sh

Accusés de “terrorisme”, acquittés trop tard : le prix de témoigner en Algérie

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 18 septembre 2025



Dans son rapport annuel sur les représailles, l’ONU cite encore l’Algérie. Les mêmes noms reviennent, ceux de journalistes et syndicalistes accusés de « terrorisme » pour avoir parlé. Acquittés après des années de procédures, ils restent l’exemple d’un pays qui punit par la justice celles et ceux qui osent témoigner.

À Genève, le Secrétaire général de l’ONU a de nouveau cité l’Algérie dans son rapport annuel sur les représailles. Ce n’est pas une surprise. Cela fait plusieurs années que les mêmes noms s’y accrochent, comme un rappel obstiné : Jamila Loukil, Kaddour Chouicha, Saïd Boudour, Mustapha Bendjamaa, Ahmed Manseri et Malik Riahi. Des militants civiques, des journalistes, des syndicalistes. Des femmes et des hommes qui ont voulu témoigner devant des instances internationales et qui, pour cela, ont été poursuivis, interdits de voyager, ou traînés devant les tribunaux.

Tout commence, ou plutôt tout s’accélère, au printemps 2021. À Oran, Jamila Loukil et son mari Kaddour Chouicha sortent du tribunal lorsqu’ils sont arrêtés. Pas de mandat, pas d’explications. On les embarque, on fouille leur domicile, on saisit leurs ordinateurs. Le parquet sort alors l’arsenal lourd : complot contre la sûreté de l’État, propagande d’inspiration étrangère, appartenance à une organisation terroriste. En quelques heures, une journaliste et un syndicaliste se retrouvent rangés dans la catégorie des « *menaces* » à abattre. C’est une scène banale et glaçante à la fois : la procédure pénale utilisée comme matraque, le soupçon de terrorisme collé sur des figures connues pour leur activité publique, non violente.

Puis viennent les coups plus insidieux. Août 2022, même couple, même ville. Loukil et Chouicha doivent prendre un vol pour Genève. Ils sont invités à participer à une session préparatoire de

l’Examen périodique universel, où l’Algérie doit rendre des comptes. Mais à l’aéroport d’Oran, on leur bloque l’embarquement. Pas de papier, pas d’explication, juste un interdit. Ils apprendront plus tard qu’ils sont frappés d’une interdiction de voyager. C’est la version moderne de la censure : empêcher les témoins d’aller raconter ce qui se passe au pays.

Le journaliste Saïd Boudour suit le même chemin de croix. Membre de la *Ligue algérienne pour la défense des droits de l’homme*, il couvre le Hirak, il écrit, il prend position. Et lui aussi se retrouve poursuivi, placé sous contrôle judiciaire, avec pour horizon la prison. Le mot « *terrorisme* » revient dans son dossier comme un refrain absurde.

En novembre 2022, un juge d’instruction reconnaît l’évidence et propose un non-lieu. Mais l’affaire traîne encore deux ans. Ce n’est qu’en février 2025 que la Cour d’appel criminelle d’Alger acquitte définitivement Loukil, Chouicha et Boudour. L’acquittement tombe comme une conclusion logique, mais aussi comme une gifle : quatre années perdues, interdit de voyager, réputation salie, vie professionnelle paralysée. En Algérie, la punition se fait par la procédure, et l’innocence reconnue n’efface rien.

Derrière eux, d’autres noms apparaissent dans le rapport onusien. Mustapha Bendjama, l’ancien rédacteur en chef du quotidien régional *Le Provincial* (Annaba), arrêté en 2019 pour ses écrits, figure toujours sur la liste. Ahmed Manseri et Malik Riahi, moins connus, y sont eux aussi, preuve que leurs dossiers n’ont jamais été réglés. Leurs cas sont cités en annexe II : la rubrique des situations « *persistantes* », celles que l’ONU considère toujours comme non résolues. C’est une manière polie de dire que l’État algérien n’a rien corrigé.

La mécanique est connue. Le pouvoir use et abuse des articles antiterroristes du Code pénal pour criminaliser des activités pacifiques. L’article 87 bis, brandi à tout propos, sert de fourre-tout pour transformer militants, journalistes ou syndicalistes en suspects. La dissolution de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l’homme, en juin 2022, a ajouté une dimension structurelle à cette offensive : priver les militants de leur maison commune, les isoler pour mieux les réduire au silence. À cela s’ajoutent les coups discrets mais efficaces : interdictions arbitraires de voyager, perquisitions, agressions policières. Chouicha et son fils, frappés en pleine rue par des policiers en 2021, en ont fait l’expérience.

Dans le rapport de septembre 2025, l’Algérie se retrouve citée aux côtés de la Russie, de la Chine, de l’Égypte ou du Venezuela. Pas vraiment la compagnie qu’un État revendique lorsqu’il veut incarner un multilatéralisme « *équilibré* ». Les autorités ont répondu à la note verbale du

Secrétariat, comme pour sauver les apparences. Mais à Genève, on maintient les cas dans le rapport. Rien n'est réglé, rien n'est effacé.

Et pendant ce temps, à l'intérieur du pays, l'effet est palpable. Chaque militant, chaque journaliste, chaque syndicaliste sait désormais qu'un courrier à l'ONU, une rencontre avec un rapporteur spécial, peut lui valoir une convocation, une interdiction de voyager, un procès interminable. Ce n'est pas une menace abstraite, c'est une expérience vécue. Résultat : l'autocensure, la peur, le silence.

Le rapport A/HRC/60/62 n'apporte pas de révélations inédites, mais il rappelle une vérité simple : en Algérie, la défense des droits humains se paie au prix fort. Même acquittés, Loukil, Chouicha, Boudour et les autres restent marqués à vie par ces années de procédures. Et leur présence répétée dans les rapports onusiens confirme que, pour la communauté internationale, les représailles ne sont pas des accidents isolés mais une politique assumée.

Amine B.

Algérie : Des voix critiques continuent d'être détenues alors que la nouvelle loi procédurale entre en vigueur

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 18 septembre 2025



Mardi, le tribunal correctionnel de Batna a condamné les militants Rami Ben Tayeb et Saleh Houamed à un an de prison, à l'issue d'un procès en comparution immédiate. Ils ont été immédiatement placés en détention après avoir été poursuivis pour des publications sur le réseau social Facebook.

Cette affaire intervient dans un contexte de restrictions persistantes à la liberté d'expression et de réunion : les marches et manifestations pacifiques sont interdites ou dispersées, et les militants sont souvent soumis à des convocations et à des restrictions administratives sans fondement juridique clair. Les observateurs estiment que ces politiques sont contraires aux obligations internationales de l'Algérie, en particulier au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit le droit de réunion pacifique et d'expression d'opinion.

Le Sud entre richesse et privation

La jeunesse du sud algérien vit des vastes ressources naturelles que sont le pétrole et le gaz, mais elle reste privée des droits les plus fondamentaux au travail, à l'éducation, à la santé et à un environnement sain. Bien que leurs manifestations se soient limitées à des slogans pacifiques, des sit-in et des manifestations sur les réseaux sociaux, les autorités les ont réprimés et ont procédé à des arrestations, transformant leurs revendications sociales en actions en justice au lieu d'ouvrir des voies de dialogue et de développement.

Risques pour la paix sociale

Les militants et défenseurs des droits humains estiment que la politique de criminalisation des revendications sociales et de muselage des voix constitue une violation flagrante de la Constitution, aggrave la frustration et sème les germes de l'extrémisme. Ils affirment que la poursuite de cette approche menacera la paix sociale et creusera le fossé entre les citoyens et l'État.

Appels à un nouveau contrat social

En revanche, des voix s'élèvent pour réclamer la formulation d'un nouveau contrat social fondé sur la garantie effective des droits et des libertés, une répartition équitable des richesses et la création d'emplois locaux pour les jeunes, tout en renforçant la transparence et la responsabilité, en protégeant l'environnement et en impliquant la société civile dans la prise de décision.

Les militants du Sud soulignent que leurs revendications ne sont pas un luxe ou une impossibilité, mais plutôt des droits fondamentaux indispensables à tout pays en quête de justice et de stabilité.

Hajj Ibrahim

La Cour d'Alger confirme le mandat de dépôt contre le pseudo-historien Lamine Belghit

Le Matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 21 septembre 2025



La chambre d'accusation de la Cour d'Alger a rendu sa décision ce 21 mai 2025 dans l'affaire qui oppose l'universitaire Mohamed Lamine Belghit à la justice.

Le recours introduit par la défense en vue d'une remise en liberté ou d'un placement sous contrôle judiciaire a été rejeté. Le mandat de dépôt, émis lors de la première comparution du mis en cause, est ainsi confirmé.

Enseignant d'histoire à l'université d'Alger, Belghit est poursuivi pour atteinte à l'unité nationale, outrage aux symboles de la nation et incitation à la haine et à la discrimination à travers les médias. Ces poursuites font suite à des propos tenus dans une interview diffusée sur la chaîne « Sky News Arabia », où il affirmait notamment que « l'amazighité est un projet sioniste et français ». Des déclarations jugées inacceptables par le parquet, qui a immédiatement ouvert une enquête.

Durant l'instruction, le mis en cause a rejeté toute intention de nuire, affirmant que ses propos relevaient d'une analyse académique, sortie de son contexte. La justice n'a toutefois pas été convaincue par cette ligne de défense.

Si la décision du 21 mai ne préjuge pas de l'issue finale de l'affaire, elle traduit néanmoins la volonté des autorités judiciaires de traiter ce dossier avec une fermeté assumée.

Contrairement à ce que certains ont avancé pour tenter d'atténuer la gravité des faits reprochés, l'affaire Lamine Belghit ne relève pas du champ de la liberté académique. Présenter le prévenu comme un intellectuel sanctionné pour ses opinions constitue, aux yeux de nombreux observateurs, une lecture erronée. Il ne s'agit pas ici de restreindre un débat scientifique, mais de répondre à des

propos jugés attentatoires à l'unité nationale et contraires aux principes consacrés par la Constitution.

L'affaire Belghit, devenue hautement médiatisée, a rapidement pris une dimension politique. Plusieurs partis islamo-conservateurs et même des enseignants de la même tendance idéologique ont publiquement exprimé leur soutien à l'enseignant, dénonçant ce qu'ils qualifient de dérive autoritaire portant atteinte à la liberté d'expression.

À l'inverse, des formations progressistes comme le PT, et le Front des forces socialistes (FFS) ont vivement condamné les propos de Mohamed Lamine Belghit, estimant qu'ils représentent une attaque frontale contre l'unité nationale et la reconnaissance constitutionnelle de l'identité amazighe.

Samia Naït Iqbal

Harga : 35 Algériens disparus en mer, plus de 400 arrivées en Espagne en dix jours

Maghreb emergent (<https://maghrebemergent.news/>) - 24 septembre 2025



La hurga a encore fait des victimes. Trente-quatre Algériens sont portés disparus en Méditerranée après le naufrage présumé de deux embarcations parties d'Alger. La première, avec 24 personnes à bord, avait quitté Aïn Taya le 14 septembre. La seconde, qui transportait 11 passagers, est partie d'Aïn Benian dimanche dernier. Après plusieurs jours de recherches, les secours espagnols ont arrêté leurs opérations, laissant les familles sans nouvelles.

L'information a été diffusée par l'activiste espagnol Francisco José Clemente Martín. Sa page Facebook, suivie par plus de 350 000 personnes, est devenue une source de référence pour de nombreuses familles algériennes en quête d'informations sur leurs proches.

Malgré ces drames, les départs se poursuivent. Plus de 400 Algériens ont débarqué en Espagne en dix jours, malgré une météo défavorable. Les départs se font depuis les mêmes zones : Boumerdès, Aïn Taya, Aïn Témouchent et Mostaganem. Les passeurs ajustent les traversées selon l'état de la mer.

Depuis le début du mois, une hausse des arrivées

Depuis début septembre, plus de 500 personnes ont atteint les côtes espagnoles. En août déjà, l'Espagne avait signalé des arrivées massives : 300 personnes en une seule journée aux Baléares, suivies de 260 le lendemain, puis d'autres groupes de plusieurs dizaines de migrants. Ces arrivées, en pleine saison touristique, avaient mis sous pression les autorités locales.

Les familles, elles, se tournent vers les réseaux sociaux pour obtenir des informations, faute de relais officiels. La page de Francisco José Clemente Martin reste l'un des rares espaces où circulent des nouvelles sur les départs, les sauvetages et les disparitions.

Les chiffres laissent craindre une année 2025 record pour les départs depuis l'Algérie. La Méditerranée occidentale reste l'une des routes les plus utilisées et les plus dangereuses. Malgré les risques et les contrôles, de nombreux jeunes Algériens tentent encore la traversée.

Protéger les droits des personnes handicapées signifie réfuter les mythes néfastes sur l'autisme

Human rights watch (<https://www.hrw.org/>) - 24 September 2025



Dans les années 1950, la théorie dite de la « mère-réfrigérateur » imputait à tort l'autisme à des mères émotionnellement froides, alimentant des décennies de culpabilité et de discrimination parentales. Cette théorie stigmatisante privait les enfants du soutien nécessaire et isolerait les familles.

Plus tôt cette semaine, le président américain Donald Trump et le secrétaire à la Santé et aux Services sociaux Robert F. Kennedy Jr. ont répété des affirmations infondées selon lesquelles les vaccins ou le paracétamol seraient à l'origine de l'autisme. S'ajoutant à une multitude d'autres inquiétudes quant aux dommages potentiels de ces déclarations, elles risquent également de détourner l'attention des décideurs politiques des politiques respectueuses des droits dont les enfants autistes ont besoin et qu'ils méritent.

Prenons le cas de Nico , un petit garçon de deux ans d'origine mexicaine vivant aux États-Unis et diagnostiqué autiste. Pendant des mois, son retard de langage a été ignoré, empêchant sa famille d'accéder aux services dont il avait besoin. Une fois diagnostiqué, une intervention précoce, notamment orthophonique, a permis de soutenir ses compétences communicationnelles et sociales, ouvrant ainsi la voie à son développement.

L'expérience de Nico n'est pas unique. Comme beaucoup de familles latino-américaines et noires , ses parents ont tardé à reconnaître ses besoins et ont eu du mal à trouver des services adaptés à leur culture. Son histoire reflète les obstacles plus vastes auxquels de nombreuses familles sont confrontées aux États-Unis.

Une intervention précoce est essentielle pour les enfants autistes. L'orthophonie, l'ergothérapie et les thérapies du développement les aident à communiquer, à réussir à l'école et à s'impliquer dans leur communauté. Ce soutien est essentiel au respect des droits des enfants à la santé, à l'éducation

et à l'inclusion, droits reconnus par la législation américaine relative au handicap et les normes internationales relatives aux droits de l'homme .

Pourtant, les enfants autistes rencontrent déjà de sérieuses difficultés pour exercer ces droits. Outre des diagnostics tardifs , nombre d'entre eux sont confrontés à des services culturellement adaptés limités et subissent un lourd fardeau de stigmatisation et de discrimination. Par exemple, les enfants noirs autistes ne sont souvent diagnostiqués que près de trois ans après que leurs parents ont exprimé leurs inquiétudes. Dans de nombreuses régions des États-Unis, les enfants latinos et noirs autistes ont également un accès nettement inférieur aux ressources dédiées à l'autisme par rapport aux enfants blancs. Les familles sont trop souvent isolées , voire blâmées pour la maladie de leur enfant. En reproduisant des idées fausses, les autorités américaines risquent, comme dans les années 1950, de rejeter la responsabilité sur les parents, aggravant ainsi la peur, l'isolement et la stigmatisation.

L'histoire de Nico illustre ce qu'il est possible de réaliser lorsque les enfants bénéficient de services rapides : la suppression des obstacles ouvre la voie à des opportunités d'équité et d'inclusion. Les dirigeants doivent s'engager à garantir que chaque enfant autiste ait accès au soutien dont il a besoin pour s'épanouir.

Algeria: Lift Undue Restrictions on Associations

Human rights watch (<https://www.hrw.org/>) - 24 September 2025



(Beyrouth) – Les autorités algériennes devraient mettre fin au contrôle excessif sur la société civile. Les groupes de défense des droits humains et le Parlement devraient adopter une nouvelle loi sur les associations, fondée sur les normes internationales des droits humains, ont déclaré aujourd'hui huit organisations de défense des droits humains, dont Human Rights Watch. Un avant-projet de loi, actuellement à l'étude et visant à remplacer la loi de 2012, porterait encore davantage atteinte au droit à la liberté d'association.

Le projet de loi, examiné par les organisations, ne traite pas des dispositions de la législation existante qui violent le droit à la liberté d'association. Il introduit plutôt des restrictions supplémentaires et renforce le contrôle gouvernemental sur les organisations du pays. Il n'autorise pas la création d'associations sans l'autorisation préalable du gouvernement, comme l'exige la Constitution. Les autorités devraient abandonner le projet de loi au lieu de le présenter au Parlement, ont déclaré les organisations.

« Les autorités algériennes devraient cesser d'ériger des barrages routiers qui empêchent les associations d'exercer librement leurs activités », a déclaré Alexis Thiry, conseiller juridique chez MENA Rights Group. « Au lieu de combler les lacunes de la loi algérienne sur les associations, le projet de loi agraverait encore la situation. »

En Algérie, les organisations civiques sont confrontées à une répression et à des restrictions croissantes depuis le début du mouvement de protestation Hirak en 2019. Les autorités ont interdit les rassemblements publics et politiques, ciblé les groupes et défenseurs des droits humains et dissous deux groupes importants : le Rassemblement Actions Jeunesse (RAJ) et la Ligue algérienne pour la défense des droits humains. La loi de 2012 actuellement en vigueur comporte

des dispositions trop générales et vagues et impose aux associations des procédures d'enregistrement et de fonctionnement trop lourdes.

Le projet de loi accorderait au ministère de l'Intérieur une autorité étendue sur la création, le fonctionnement et le financement des associations, ainsi qu'un contrôle quasi illimité sur leurs activités. Il n'a pas encore été officiellement présenté au Parlement.

Le projet de loi impose des restrictions arbitraires à l'objet et aux activités des associations. Il définit étroitement l'objet d'une association comme étant « le soutien aux pouvoirs publics... pour la mise en œuvre des politiques publiques », ce qui contredit le principe même d'indépendance.société civileElle exige des associations qu'elles mènent leurs activités dans le respect des valeurs nationales telles que « l'unité nationale et l'intégrité territoriale » et « les composantes fondamentales de l'identité nationale », des termes vagues qui pourraient être utilisés pour restreindre arbitrairement le travail d'une association.

Le texte interdit aux organisations d'entretenir « toute relation » avec les partis politiques ou de recevoir une aide financière de leur part, comme le prévoit la loi de 2012. Les financements étrangers seraient soumis à l'autorisation du ministère de l'Intérieur ou d'un gouverneur, et tout don ou legs à une association nationale dépassant 1 500 000 dinars algériens (environ 11 550 dollars américains) nécessiterait « un certificat de conformité ».

Le projet de loi maintient des exigences strictes pour la création d'une association. Il exige la convocation d'une assemblée générale en présence d'un huissier et d'au moins dix fondateurs pour les associations municipales ou de vingt-cinq membres fondateurs résidant dans au moins un tiers des gouvernorats du pays pour les associations nationales.

Tous les membres fondateurs devraient être des citoyens algériens n'ayant jamais été condamnés pour une infraction pénale, ce qui exclurait de nombreux acteurs qui ont été condamnés ces dernières années pour avoir exercé leurs droits fondamentaux.

Ces exigences contreviennent à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ratifiée par l'Algérie en 1987, ainsi qu'aux Lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion en Afrique , qui stipulent que « pas plus de deux personnes ne sont requises pour créer une association » sans discrimination et que « l'existence d'une condamnation pénale antérieure ne saurait à elle seule empêcher un individu de fonder une association ».

Le projet de loi impose également un système d'enregistrement complexe, similaire à la loi actuelle. Il exige des associations qu'elles soumettent certains documents aux autorités pour examen et délivrance d'un récépissé d'enregistrement dans un délai de 30 à 60 jours. Ce récépissé doit ensuite être publié dans au moins un journal dans les 30 jours. Si les autorités ne délivrent pas le récépissé dans le délai imparti, l'association sera considérée comme légalement enregistrée, mais ne pourra pas exercer ses activités. En pratique , de nombreuses organisations de défense des droits humains ont rencontré des difficultés insurmontables pour obtenir un récépissé d'enregistrement.

Les Lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion en Afrique stipulent que « les associations doivent recevoir immédiatement les documents officiels confirmant leur enregistrement ».

En vertu du projet de loi, les autorités pourraient refuser la création d'une association sur la base d'une « décision motivée », susceptible d'appel uniquement devant un tribunal. Pour ouvrir un bureau, une association serait tenue d'en informer le gouverneur compétent, qui pourrait s'y opposer pour des raisons d'ordre public et de sécurité.

Le projet de loi maintiendrait également des restrictions sur les associations étrangères, entravant leur libre fonctionnement, conférant au ministère de l'Intérieur un contrôle étendu et contrevenant aux directives africaines. La coopération entre associations algériennes et associations étrangères ou organisations internationales serait soumise à des dispositions vagues telles que le respect des « valeurs nationales et des principes fondamentaux ». L'établissement d'un bureau en Algérie par un groupe international dépendrait des « relations amicales » entre l'Algérie et son pays d'origine. Une association avec des membres étrangers nécessiterait « des accords d'amitié ou de coopération entre l'Algérie et les pays des membres fondateurs ». Ces deux formes d'association seraient soumises à l'approbation du ministère de l'Intérieur, révocable à tout moment. Le texte ne prévoit aucune procédure d'appel en cas de refus ou de révocation de l'autorisation par le ministère.

D'autres exigences excessivement contraignantes incluraient la fourniture aux autorités de procès-verbaux, de rapports financiers et de comptes rendus dans les 30 jours suivant chaque assemblée générale. Le projet de loi permettrait aux agents du ministère de l'Intérieur d'inspecter les sièges des associations à tout moment et d'accéder aux documents administratifs et comptables. Ces dispositions abusives permettent une surveillance intrusive sans contrôle judiciaire et ouvrent la voie à de nouveaux abus.

Le projet de loi permettrait aux autorités de suspendre une association pendant 30 jours pour divers motifs, notamment le non-renouvellement de son comité exécutif et la violation de ses statuts. Une mise en demeure serait adressée à l'association, ce qui constitue un recul par rapport à la loi de 2012, qui imposait une mise en demeure assortie d'un droit de réponse avant la suspension.

Le droit de constituer des associations est garanti par l'article 53 de la Constitution algérienne et s'exerce par simple déclaration. L'Algérie est tenue de respecter, protéger, promouvoir et réaliser le droit à la liberté d'association, énoncé à l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à l'article 10 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples .

Les restrictions à ce droit ne sont autorisées que si elles sont prévues par la loi et nécessaires dans une société démocratique ; c'est-à-dire qu'elles doivent être appliquées par les moyens les moins restrictifs possibles et refléter les valeurs fondamentales de pluralisme et de tolérance. Les restrictions « nécessaires » doivent également être proportionnées et non discriminatoires, notamment en raison de l'origine nationale ou des opinions ou convictions politiques.

« Les autorités algériennes devraient saisir cette opportunité pour introduire une nouvelle loi qui réponde aux normes internationales sur le droit à la liberté d'association et permette à la société civile « Les groupes armés peuvent opérer librement, sans restriction injustifiée ni crainte de représailles », a déclaré Bassam Khawaja , directeur adjoint pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord à Human Rights Watch. « Le projet de loi sur les associations devrait être entièrement révisé en consultation avec la société civile « pour supprimer les dispositions restrictives. »

Signataires:

- Institut du Caire pour les études des droits de l'homme (CIHRS)
- Comité pour la préservation de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (CS-LADDH)
- EuroMed Droits
- Fondation pour la Promotion des Droits
- Human Rights Watch
- Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme
- Groupe de défense des droits de la région MENA

- Organisation mondiale contre la torture (OMCT) dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme

Algérie : Nassera Dutour saisit la justice après son refoulement

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 24 septembre 2025



Un recours en annulation a été déposé devant le tribunal administratif pour contester l'interdiction faite à la militante des droits humains de rentrer en Algérie. Ses avocats dénoncent une violation flagrante de la Constitution.

Les avocats de Nassera Dutour, née Yous passent à l'offensive. Face au refoulement de leur cliente à l'aéroport d'Alger le 30 juillet dernier, le Collectif d'avocats pour la défense de la militante vient d'introduire un recours en annulation devant le tribunal administratif de deuxième instance. Une riposte judiciaire qui marque le début d'un combat pour faire respecter les droits élémentaires d'une citoyenne algérienne sur son propre territoire.

Dans un communiqué rendu public hier mardi, les juristes exposent les faits avec une précision chirurgicale. Nassera Yous, “citoyenne algérienne, présidente du Collectif des Familles de Disparu(e)s en Algérie et de SOS Disparu(e)s, ainsi que mère du disparu forcé Amine Amrouche”, s'est vue “refuser l'entrée sur le territoire algérien à son arrivée à l'aéroport d'Alger Houari Boumédiène, en dépit de sa nationalité algérienne et de la détention d'un passeport valide”.

Un refoulement aux allures de règlement de comptes

Le scénario qu'a vécu la militante relève de l'intimidation pure et simple. Accompagnée jusqu'à son vol, elle a reçu un procès-verbal de refoulement directement à bord de l'appareil, “l'empêchant ainsi de rejoindre son pays”. Cette mesure arbitraire a duré plusieurs heures et, précisent ses défenseurs, “n'a été ni motivée, ni accompagnée d'indications sur les recours possibles”.

Une procédure qui viole de bout en bout les règles élémentaires du droit administratif et révèle l'embarras des autorités face à une femme qui refuse de courber l'échine. Car Nassera Yous n'est

pas n'importe qui. Mère d'Amine Amrouche, disparu le 30 janvier 1997, elle incarne depuis près de trois décennies la lutte acharnée des familles de disparu(e)s pour la vérité et la justice.

Une violation en cascade des droits fondamentaux

Les avocats, emmenés par des figures respectées du barreau algérien-Me Mostefa Bouchachi, Me Nourredine Ahmine, Me Abdelghani Badi, Me Benlahrech Zakaria et Me Aïda Safa Dalal Aidounne se contentent pas de dénoncer. Ils établissent méthodiquement l'arsenal juridique bafoué par cette décision.

“Le refus d'entrée constitue une violation de la Constitution et des droits fondamentaux de Madame Nassera Yous, tels que garantis par la Constitution algérienne (articles 49-1 et 54), la législation nationale applicable à la protection des citoyens et les engagements internationaux de l'Algérie”, détaillent-ils dans leur communiqué. Ils pointent particulièrement l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, “qui interdit tout refus arbitraire d'accès à son pays”.

Plus grave encore, ajoutent les juristes, “le refus d'entrée a été pris sans motivation légale claire et sans respect des droits de recours de Madame Nassera Yous, ce qui affecte la légalité et la légitimité de la décision administrative”. Une accumulation de vices de forme et de fond qui révèle l'improvisation d'une mesure dictée par des considérations politiques plutôt que juridiques.

Le recours déposé devant le tribunal administratif n'est qu'un premier acte. Les avocats annoncent en effet que : “Cette action judiciaire constitue une première étape dans la défense des droits de Madame Nassera Yous. D'autres démarches sont en cours et seront entreprises afin de garantir pleinement ses droits fondamentaux, notamment son droit à la liberté de circulation, en tant que citoyenne algérienne”. Ils réaffirment leur “engagement à défendre Madame Nassera Yous dans toutes les voies légales disponibles pour faire respecter ses droits”.

Une mémoire qui dérange

Pourquoi tant d'acharnement contre cette femme ? La réponse tient en quelques mots. Nassera Dutour, née Yous n'oublie pas. Depuis 1997 et la disparition de son fils Amine, elle n'a jamais renoncé. Pas une semaine sans qu'elle interpelle, manifeste, réclame la vérité. Dans un pays où l'on a décreté l'amnésie générale sur les années noires, cette obstination dérange.

Le refoulement de la militante n'est pas un accident administratif. C'est un message. Aux familles de disparus d'abord, sommées de tourner la page. À la société civile ensuite, priée de rester

silencieuse. Mais c'est aussi l'aveu d'une certaine panique. Vingt-sept ans après les faits, le pouvoir algérien n'arrive toujours pas à supporter qu'on lui demande des comptes.

Résultat des courses ? Une citoyenne algérienne se retrouve interdite de séjour dans son propre pays. Pendant que ses avocats attendent que la date de l'audience soit fixée, Nassera Yous découvre l'amère ironie de la situation. Elle qui se bat pour que les disparus retrouvent leur place dans l'histoire se voit elle-même effacée de la carte. L'Algérie officielle a tranché. Mieux vaut une mémoire en exil qu'une vérité qui fâche.

La Rédaction

Associations en Algérie : sous prétexte de réforme, la répression s'écrit dans la loi

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 25 septembre 2025



Le gouvernement présente son texte comme une modernisation du secteur. Dans le même temps, il renforce l'agrément préalable, verrouille les financements et multiplie les motifs de dissolution.

Sous couvert de modernisation, les autorités algériennes préparent une véritable mise au pas du monde associatif. Le projet de loi organique actuellement dans les cartons ne corrige rien des dérives de la loi de 2012. À contrario : il aggrave les restrictions et place la société civile sous un contrôle quasi total de l'administration. Huit organisations de défense des droits humains, dont Human Rights Watch et MENA Rights Group, ont sonné l'alarme.

“Loin de pallier les lacunes de la loi algérienne sur les associations, ce texte empirerait la situation”, résume Alexis Thiry, conseiller juridique du MENA Rights Group.

Les dispositions prévues donnent au ministère de l’Intérieur le dernier mot sur tout : création, financement, fonctionnement, dissolution. Pas d’autorisation préalable ? Pas d’association. Les fondateurs devront être au minimum dix au niveau local, vingt-cinq au niveau national, répartis sur un tiers du territoire, tous ressortissants algériens et vierges de toute condamnation pénale. Une exigence qui élimine de fait nombre de militants, poursuivis ces dernières années pour avoir exercé leurs droits. Une fois constituée, l’association reste pieds et poings liés : rapports financiers et moraux sous trente jours, inspections possibles à tout moment, obligation de notifier le moindre changement à l’administration.

Le texte va jusqu'à redéfinir la raison d'être des associations ; un simple "soutien aux autorités publiques pour mettre en œuvre les politiques publiques". Exit l'indépendance, l'esprit critique, la capacité de contre-pouvoir. Pire encore, il impose aux organisations de se plier à des "constantes nationales" aussi vagues que "l'unité nationale" ou "l'intégrité territoriale", termes fourre-tout utilisés depuis des années pour réduire au silence toute voix discordante.

Les financements étrangers sont verrouillés. Tout don supérieur à 1,5 million de dinars (environ 11 500 dollars) exige un certificat de conformité. Les coopérations internationales sont conditionnées aux "relations amicales" entre l'Algérie et le pays d'origine de l'organisation concernée. Autrement dit : pas d'accord diplomatique, pas d'association. Les liens avec des partis politiques restent bannis, comme dans la loi de 2012.

Ce durcissement s'inscrit dans une séquence répressive entamée dès l'émergence du Hirak en 2019. Rassemblements interdits, militants poursuivis, structures emblématiques dissoutes : le RAJ en 2021, la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme en 2023, sans compter une pluie silencieuse de radiations locales depuis l'été 2024. Amnesty International dénonçait alors une "attaque frontale contre la liberté d'association", tandis que l'ONG Civicus classait l'Algérie parmi les pays "fermés", aux côtés de la Chine et de l'Arabie saoudite.

Pourtant, la Constitution algérienne, dans son article 53, garantit que "le droit d'association s'exerce par simple déclaration". L'Algérie a ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui stipule qu'"il ne doit pas être requis plus de deux personnes pour créer une association". Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le pays fait partie, impose que toute restriction soit nécessaire, proportionnée et non discriminatoire. Rien de tout cela n'apparaît dans le projet de loi.

"Les autorités devraient saisir cette opportunité pour introduire une nouvelle loi conforme aux normes internationales", rappelle Bassam Khawaja, de Human Rights Watch.

Dans les faits, les associations algériennes se retrouvent déjà asphyxiées. Celles qui tentent encore d'obtenir un récépissé d'enregistrement se heurtent à des lenteurs interminables. Celles qui fonctionnent risquent, à tout moment, une suspension de trente jours pour "Violation des statuts" ou "atteinte à l'ordre public". Les militants, eux, vivent dans un climat d'autocensure et de peur.

Ce projet parachève la domestication d'une société civile autrefois foisonnante. En 2022, l'Observatoire national recensait 120 000 associations actives. Clubs culturels, groupes caritatifs,

cercles de jeunes...autant de lieux de solidarité et d'initiatives populaires aujourd'hui placés sous tutelle.

La Rédaction

Une table ronde féminine pour Gaza : briser le silence malgré l'interdiction des manifestations

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 26 septembre 2025



Alors que les rassemblements de solidarité restent interdits en Algérie, l'Association des Femmes Algériennes Revendiquant leurs Droits a ouvert un espace de parole et de création autour de la situation à Gaza, en organisant une table ronde marquée par l'engagement artistique et politique. L'artiste Hamitou Djamila a inauguré la rencontre par une performance poignante mêlant récits, légendes et mémoire populaire. Son intervention a permis d'ancrer le débat dans une dimension symbolique, rappelant que l'art peut être un vecteur de résistance et de transmission.

Le 25 septembre 2025, l'Association des Femmes Algériennes Revendiquant leurs Droits a organisé une table ronde à Oran, en réponse à la reconnaissance de l'État de Palestine par l'ONU et au 80^e anniversaire du droit des peuples à l'autodétermination. Dans un contexte où les manifestations de solidarité avec Gaza restent interdites, l'événement a offert un espace alternatif d'expression et de mobilisation.

Une performance pour éveiller les consciences

La performance de l'artiste Hamitou Djamila a ouvert le débat sur la portée symbolique de cette reconnaissance et sur la continuité des luttes pour la liberté. Les participantes ont réaffirmé leur engagement pour la cause palestinienne, perçue comme un emblème universel de justice et de souveraineté populaire.

Palestine reconnue, mais la lutte continue

Cette table ronde s'est tenue à l'occasion de la reconnaissance officielle de l'État de Palestine par l'Assemblée générale de l'ONU, et du 80^e anniversaire du droit des peuples à l'autodétermination.

Les intervenantes ont souligné que cette reconnaissance, bien que symbolique, ne saurait occulter les violences actuelles ni les entraves au droit international.

Un espace alternatif face à l'interdiction

Dans un climat de répression des manifestations pro-Gaza, l'événement a permis de contourner l'interdit en créant un lieu de réflexion et de solidarité. Les participantes ont réaffirmé que la cause palestinienne reste un repère fondamental pour les luttes de justice, de dignité et de souveraineté.

L'Association des Femmes Algériennes Revendiquant leurs Droits (*FARD*) est une organisation féministe indépendante fondée le 8 mars 1995 à Oran, dans le cadre de la loi algérienne sur les associations. Son acronyme, *FARD*, signifie en arabe « obligation » ou « condition », ce qui reflète son engagement pour une citoyenneté pleine et entière. Son slogan :

« Une citoyenneté pleine et entière implique des droits formels et des droits réels. »

FARD est aujourd'hui une actrice incontournable du mouvement féministe algérien, reconnue localement, nationalement et internationalement pour son travail de proximité et sa capacité à mobiliser autour des enjeux de justice, égalité et mémoire.

Nadia B

La loi pour la paix et la réconciliation nationale : entre apaisement sécuritaire et confiscation de la justice

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 29 septembre 2025



En 2005, l'Algérie a adopté la loi pour la paix et la réconciliation nationale, visant à mettre fin aux effets de la Décennie noire, qui avait fait des milliers de victimes et de disparus. Malgré l'apaisement sécuritaire qu'elle a permis, cette loi demeure largement controversée, certains la considérant comme un pas vers la stabilité, d'autres comme une atteinte à la justice et à la mémoire collective.

Depuis son adoption en 2005, la loi algérienne pour la paix et la réconciliation nationale a marqué un tournant dans la transition post-décennie noire du pays. Initiative officielle visant à tourner la page de la violence armée et à restaurer la stabilité nationale, son contenu et son application ont suscité une vive controverse quant à sa compatibilité avec les principes de justice et le droit à la vérité.

Des réalisations annoncées... mais

L'un des acquis les plus marquants de cette loi a été le retour à la vie civile de milliers de militants grâce à des mécanismes d'amnistie, contribuant ainsi à une réduction significative de la violence armée. Elle a également approuvé une indemnisation financière pour les familles des victimes et des disparus, tentant ainsi de contenir les blessures sociales laissées par des années de carnage.

Malgré ces avancées, la loi demeure une source de scepticisme et de questionnement, beaucoup la considérant comme une étape incomplète, manquant de mécanismes de justice transitionnelle et négligeant le droit des victimes à réparation et à la responsabilité.

Critique juridique et des droits de l'homme

La critique la plus importante de cette loi porte sur l'absence de responsabilité judiciaire pour les personnes impliquées dans des violations graves, qu'elles soient le fait de groupes armés ou d'organismes étatiques. Dans sa version actuelle, la loi prévoit de vagues exceptions qui favorisent l'impunité, perpétuant ainsi une culture d'injustice et minant la confiance dans les institutions.

L'ouverture indépendante de dossiers sur les personnes disparues est également interdite, et un récit officiel est imposé à la mémoire nationale, empêchant tout récit alternatif ou enquête indépendante. Cette approche renforce la logique de l'oubli forcé et empêche la construction d'une mémoire collective pluraliste.

En outre, la loi restreint la liberté d'expression en criminalisant la discussion des événements de la Décennie noire en dehors des cadres officiels, affaiblissant ainsi le rôle de la presse et de la société civile dans la découverte de la vérité et la remise en question de l'histoire.

La mémoire collective face à l'oubli officiel

La loi a non seulement clos les dossiers du passé, mais a également cherché à imposer une amnésie institutionnalisée, suscitant la colère des familles des disparus et des survivants. La véritable réconciliation ne repose pas sur le silence, mais sur la reconnaissance, la responsabilisation, puis le pardon. L'absence de justice transitionnelle a fait de la réconciliation un outil politique plutôt qu'un projet de société.

Pour que la réconciliation nationale soit un acte sociétal global, elle ne peut se fonder sur la transgression sans reconnaissance, ni sur l'oubli sans responsabilité. Les sociétés ne guérissent pas par l'effacement, mais par l'ouverture et la justice. Sans ouverture à la justice transitionnelle, la loi sur la paix et la réconciliation nationale restera un projet inachevé, garant de la sécurité sans garantir la justice.

Le symbolisme politique de la réconciliation

La charte est devenue un discours officiel promouvant l'idée d'une « patrie au-dessus des blessures », mais elle ignore le fait que les blessures non reconnues ne guérissent jamais. La réconciliation, dans ce contexte, est devenue synonyme de transcendance forcée, et non de guérison véritable.

Après deux décennies de violence, l'Algérie a encore besoin d'une véritable réconciliation, qui commence par l'ouverture des archives, l'écoute des victimes et la responsabilisation des auteurs. Les sociétés ne guérissent pas par l'oubli, mais par la justice et la reconnaissance. Le droit peut-il

être modifié pour devenir un outil de justice transitionnelle plutôt qu'un outil d'effacement ? Tel est le défi moral et politique auquel l'Algérie est confrontée aujourd'hui.

Nasreen J

Médias et réseaux sociaux : les avocats rappelés à l'ordre

Maghreb emergent (<https://maghrebemergent.news/>) - 29 septembre 2025



L'Ordre des avocats d'Alger a adressé, le 28 septembre 2025, une mise en garde ferme à ses membres concernant leurs apparitions dans les médias traditionnels et sur les réseaux sociaux. Le bâtonnier Mohamed Baghdadi rappelle que la profession est régie par des règles strictes de déontologie et que toute intervention publique doit respecter le cadre légal et organisationnel de l'Ordre.

Face à la multiplication des interventions d'avocats dans des débats télévisés, radiophoniques ou en ligne, parfois sur des sujets politiques ou sociaux éloignés de leurs compétences professionnelles, l'Ordre a jugé nécessaire de rappeler les principes fondamentaux. « L'avocat doit rester dans le strict cadre juridique qui est le sien », insiste le communiqué, avertissant que de telles pratiques portent atteinte à la dignité de la profession et risquent de nuire au bon déroulement de la justice.

« L'exercice de la profession d'avocat repose sur un message noble et une mission sacrée, héritière de traditions ancrées et de règles strictes visant à préserver la dignité de la profession, à protéger les droits de la défense et à garantir le bon fonctionnement de la justice », rappelle le texte.

Le texte précise que toute apparition médiatique, qu'il s'agisse de commenter une affaire judiciaire ou de participer à des programmes juridiques, doit être autorisée au préalable par le bâtonnier. De même, la délivrance de consultations juridiques via les médias ou les plateformes numériques est proscrite. L'Ordre interdit également toute utilisation des réseaux sociaux à des fins de publicité personnelle ou de prospection de clientèle, rappelant que de telles pratiques s'apparentent à des activités commerciales incompatibles avec la mission de l'avocat.

« Il a été malheureusement constaté que certains confrères participent à des débats médiatiques où ils abordent des questions sociales, politiques et autres, qui ne relèvent pas de leurs compétences

professionnelles. Ils le font sans disposer d'une habilitation officielle ou d'un mandat politique ou collectif qui justifierait leur intervention, ce qui constitue une pratique professionnelle déplacée dans des domaines qui ne leur appartiennent pas », déplore le communiqué.

Enfin, le bâtonnier Baghdadi a mis en garde contre les prises de parole médiatiques à caractère politique ou militant, jugées contraires à la réserve et à l'intégrité qui doivent caractériser la profession. L'Ordre prévient que des sanctions disciplinaires seront prises en cas de manquements à ces règles.

Fethi Ghares arrêté par la police

Le Matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 29 septembre 2025



Fethi Ghares, coordinateur du Mouvement démocratique et social (MDS), a été arrêté chez lui ce lundi. Dans la foulée de l'arrestation du dirigeant du MDS, la police a procédé à une perquisition de son domicile, selon les informations publiées par son épouse, Messaouda Cheballah. Ce n'est pas la première fois que Fethi Ghares essuie les foudres du système et de la police.

D'après les informations communiquées par Madame Chabalah, Fathi Gheras devrait comparaître demain mardi devant le tribunal de Hussein Dey. Il serait poursuivi pour « offense au président de la République, Abdelmadjid Tebboune ».

Une accusation que l'opposant politique rejette. Dans un message transmis à ses proches avant sa comparution, il aurait déclaré que « la seule offense est ce que nous vivons, ce que vit le peuple algérien ».

Par-delà les discours officiels sur le progrès et la stabilité, l'Algérie vit sous un climat de peur savamment entretenu. Outre les plus de 200 détenus d'opinion qui croupissent en prison, la société est placée sous surveillance par les nombreux corps de sécurité qui quadrillent le pays et les réseaux sociaux. Au contraire des dernières élucubrations d'Abdelmadjid Tebboune devant la presse, l'opposition est non seulement privée d'accès aux médias publics mais elle est aussi et surtout interdite d'organiser la moindre manifestation.

Aujourd'hui, les services de sécurité et les institutions judiciaires sont utilisés comme leviers de dissuasion contre toute forme d'opposition. Des militants pacifiques, des journalistes, des avocats, des syndicalistes ou de simples internautes sont arrêtés, intimidés, jugés pour des motifs flous comme « atteinte à l'unité nationale » ou « apologie du terrorisme ». Des mouvements politiques pacifiques comme le MAK sont classés comme « organisation terroriste ». De nombreuses

associations sont interdites. La LADDH a été dissoute d'autorité. Dans « la nouvelle Algérie » chère à Tebboune et ses sbires, la loi est devenue un instrument de coercition, plutôt qu'un rempart contre l'injustice.

Le verrouillage de l'espace public et médiatique

Le pluralisme politique en Algérie est une façade. Une supercherie de mauvais goût. Les partis d'opposition sont marginalisés, voire interdits de fait. Les manifestations sont systématiquement interdites, même lorsqu'elles sont pacifiques. Le droit de grève, pourtant garanti par la Constitution, est vidé de sa substance par une répression ciblée contre les syndicats autonomes.

Sur le front médiatique, la situation est tout aussi alarmante. La presse libre est étouffée par les restrictions financières, les pressions administratives et les menaces judiciaires. Les rares médias indépendants sont acculés au silence, tandis que les médias publics et privés sous contrôle servent de relais à la propagande officielle.

Internet, longtemps perçu comme un espace de liberté, est désormais surveillé de près. Les réseaux sociaux sont scrutés, et les publications critiques peuvent valoir une arrestation immédiate. La peur s'installe jusque dans l'intimité numérique des citoyens. En clair, il n'y a plus de soupape de respiration pour la société.

Un autoritarisme en mutation

Le régime algérien d'aujourd'hui s'habille d'un autoritarisme « moderne », sophistiqué, souvent difficile à cerner de l'extérieur. Il utilise le langage de la légalité, des élections, du développement, tout en neutralisant toute forme de contestation réelle. Ce double langage lui permet de ménager ses relations avec l'Occident tout en verrouillant le pays de l'intérieur.

L'exemple de l'élection présidentielle de 2019 illustre ce paradoxe : organisée sous pression populaire, elle a reconduit au pouvoir une figure issue du système, Abdelmadjid Tebboune, dans un scrutin largement boycotté. Elle a été une lamentable mascarade électorale. Depuis, la « nouvelle Algérie » promise n'a été que le prolongement aggravé de l'ancienne, avec un appareil d'État plus répressif que jamais.

Le climat de terreur et d'autoritarisme en Algérie est une réalité palpable pour ses citoyens, même si elle reste souvent invisibilisée sur la scène internationale. Ce n'est pas seulement une crise politique, mais une crise morale et sociale. Refuser d'en parler, c'est abandonner ceux qui, en silence ou à haute voix, luttent pour une Algérie libre, juste et démocratique.

Sofiane Ayache

Liberté pour Christophe Gleizes emprisonné en Algérie : 16 écoles de journalisme françaises se mobilisent

Reporters sans frontières (<https://rsf.org/fr>) – 29 septembre 2025



Pour appeler, à l'occasion du troisième mois de détention du journaliste sportif Christophe Gleizes en Algérie, à sa libération, 16 écoles de journalisme françaises se mobilisent conjointement. Reporters sans frontières (RSF) salue cette initiative et renouvelle également son appel à la libération du professionnel de l'information, spécialiste de football.

Cette mobilisation commune est inédite dans l'histoire récente des écoles de journalisme françaises. Trois mois après l'incarcération de Christophe Gleizes, journaliste spécialisé dans le football, 16 écoles de journalisme françaises s'unissent afin de marquer leur soutien au journaliste, collaborateur notamment du groupe So Press (*So Foot, Society...*).

À compter de ce lundi 29 septembre, la Conférence des écoles de journalisme (CEJ) qui représente les 15 écoles reconnues par la profession et le Centre nantais de journalisme de Nantes manifestent leur soutien à Christophe Gleizes à travers l'affichage de banderoles, l'organisation de conférences et de rassemblements. Des événements sont en effet prévus dans plusieurs villes universitaires avec des projections de documentaires, des lectures publiques des articles de Christophe Gleizes et des rencontres avec des journalistes proches de Christophe Gleizes.

Cette mobilisation s'ajoute aux actions déjà entreprises par RSF, qui multiplie les campagnes de sensibilisation, notamment lors d'événements sportifs, à l'image du Tour de France cet été, ou via le lancement d'une pétition qui a déjà réuni plus de 20 000 signatures.

“Les écoles de journalisme françaises marquent leur entrée dans la campagne pour la libération de Christophe Gleizes et RSF les en remercie. Alors que le procès en appel du seul journaliste français détenu à l'étranger n'a toujours pas été audiencé, il importe de rappeler que le reporter n'a fait que

son travail. La mobilisation se poursuit et de nouvelles étapes sont en préparation pour les mois à venir si l'issue de cette situation n'intervenait pas rapidement. L'organisation renouvelle son appel aux autorités algériennes à libérer immédiatement Christophe Gleizes et à respecter les engagements internationaux du pays en matière de liberté de la presse.

Thibaut Bruttin

Directeur général de Reporters sans frontières

“Les 15 écoles de journalisme réunies au sein de la CEJ sont profondément choquées par la condamnation de Christophe Gleizes. Former des journalistes, c'est leur transmettre le sens de la rigueur, de la liberté et de la responsabilité. Condamner Christophe Gleizes, c'est condamner l'idéal même que nous transmettons aux futurs journalistes : celui d'informer librement et honnêtement.

Pascal Guénée

Vice-président international CEJ

Le journaliste Christophe Gleizes, 36 ans, a été arrêté en mai 2024 alors qu'il menait un reportage en Algérie sur l'histoire d'un club de football Jeunesse Sportive de Kabylie (JSK), ainsi que sur des figures emblématiques comme le joueur Salah Djebaili ou l'entraîneur Patrice Beaumelle. Accusé d’“apologie du terrorisme” et de “possession de publications à but de propagande nuisant à l’intérêt national”, il a été condamné le 29 juin à sept années de prison ferme, une décision qui a immédiatement suscité la stupeur dans le milieu journalistique.

Les écoles de journalisme mobilisées : l’Institut universitaire de technologie de Cannes, l’Institut universitaire de technologie de Lannion (Département information et communication), le Centre universitaire d’enseignement du journalisme de Strasbourg, l’Institut de journalisme Bordeaux Aquitaine, CY Cergy (Master Journalisme), l’École de journalisme de Grenoble, l’École supérieure de journalisme de Lille, l’École publique de journalisme de Tours, le Centre d’études littéraires et scientifiques appliquées de la Sorbonne Université, l’École de journalisme et de communication d’Aix-Marseille à Marseille, l’École de journalisme de Toulouse, le Centre nantais de journalisme, l’École de journalisme de Sciences Po Paris, l’Institut français de presse (Université Paris 2), l’Institut pratique du journalisme (Université Paris-Dauphine) et le Centre de formation des journalistes de Paris.

DECLARATION A L'OCCASION DES 20 ANS DE LA CHARTE

SOS Disparus - CFDA (<https://www.facebook.com/share/p/1A81x42fd9/>) – 29 septembre 2025

المفقودون
ون DISPARU
المفقودون
الم مفقودون DISPARU
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

SOS Disparus

DECLARATION

Les Disparus ne sont pas des pages à tourner !



Cette année 2025 est marquée par le 20^{ème} anniversaire de la charte dite pour la paix et la réconciliation nationale qui rappelle le déni de vérité et le déni de justice subi par les familles de disparus. En effet, cette charte dite pour la paix et la réconciliation nationale n'a pas permis aux familles d'obtenir des informations sur le sort de leurs proches et ne prévoit aucun mécanisme pour faire émerger la vérité, mais pire encore, les textes d'application de cette charte imposent l'oubli et prônent l'impunité, et interdit aux familles de s'adresser à la justice de leur pays conformément à leur article 45 en déclarant systématiquement chaque plainte irrecevable. Pire, les textes d'application de ladite charte oblige les familles de disparus à déclarer leur proche décédé en échange d'une indemnisation, alors même que leur sort n'a jamais été révélé. Cette loi assure par ailleurs une amnistie pour les groupes armés islamistes et protège les agents de l'Etat responsables des cimes de disparition forcée, considéré par le droit international des droits de l'Homme comme un crime contre l'humanité. Cette loi menace en outre de 3 à 5 ans d'emprisonnement « quiconque utilise ou instrumentalise les blessures de la tragédie nationale, pour porter atteinte aux institutions de la République algérienne démocratique et populaire » (article 46).

Le refoulement récent de Nassera Yous, la présidente du CFDA et de SOS Disparus, mère d'un disparu, militante infatigable, à l'aéroport d'Alger, révèle clairement la volonté des autorités

algériennes d'entraver les actions légitimes des défenseurs des droits humains et de faire taire celles et ceux qui dénoncent l'impunité des crimes de disparition forcée. En invoquant l'article 5 de la loi 08-11 applicable uniquement aux étrangers, ce refoulement ne saurait être justifié car Nassera est algérienne, de parents algériens. Cette expulsion est une violation flagrante de l'article 49 §1 de la Constitution algérienne qui dispose que « nul ne peut être empêché de retourner dans son pays », ainsi que de l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de l'article 12 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples. Cet acte n'est pas seulement illégal, il est une attaque directe contre celles et ceux qui dénoncent les crimes des années 90.

Aucune tentative d'humiliation ou de silenciation ne viendra briser la détermination des familles de disparus, qui continueront sans relâche leur combat pour la vérité et la justice.

Ainsi, le CFDA et SOS Disparus continuent d'affirmer que la charte dite pour la paix et la réconciliation nationale ne peut servir de base solide pour une véritable réconciliation, étape nécessaire et indispensable pour une transition vers une paix solide et durable. SOS Disparus et le CFDA appellent le gouvernement algérien à respecter enfin le droit des victimes à la vérité, en ouvrant des enquêtes efficaces et effectives pour faire la lumière sur le sort de toutes les personnes disparues et en poursuivant et en jugeant les responsables de ces violations graves des droits de l'Homme.

Les membres de SOS disparus en Algérie et le CFDA

Arrêté lundi, Fethi Ghares va être jugé mardi matin

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 30 septembre 2025



Fethi Ghares, coordinateur national du Mouvement démocratique et social (MDS, parti suspendu par l'administration, a été interpellé, chez lui, lundi au milieu de l'après-midi, a annoncé sa femme sur les réseaux sociaux. Le militant politique va être présenté ce matin au juge près le tribunal de Hussein-Dey pour être jugé pour « atteinte à l'image du président de la République ». Selon des sources concordantes, les autorités n'ont pas apprécié une intervention faite la veille, dimanche soir, par le dirigeant politique sur la chaîne Al-Maghribiya, où il a sévèrement critiqué le chef de l'Etat et le système politique algérien qualifié de « dictatorial ».

Dans une image diffusée lundi soir sur sa page Facebook, sa femme, la militante Messaouda Cheballah a dénoncé « une atteinte à l'intimité » de sa famille. « A chaque fois, la police vient fouiller la maison de Fethia Ghares. Pourtant, Fethi Ghares n'a ni argent, ni rien d'autre. Dans sa maison, il n'y a que des livres », a-t-elle dénoncé. « Ma maison est devenue comme une voie publique, je n'ai pas droit à l'intimité », a-t-elle encore ajouté, avec beaucoup d'émotion avant de rappeler qu'elle et son mari résident dans un logement social à Gué-de-Constantine, quartier populaire de la banlieue Sud d'Alger. Elle a également rappelé que son mari ne travaille plus.

Ce n'est pas la première fois que Fethi Ghares est arrêté. Il a déjà été condamné en 2021 à un an de prison ferme ; il en a purgé 9 mois. L'an dernier, il a été condamné dans une autre affaire à 2 ans de prison ferme, qu'il n'a pas purgé. Mais cette accusation d'atteinte au chef de l'Etat est l'une des plus lourdes.

Le MDS, Mouvement démocratique et social, né des cendres du Ettahadi, issu du mythique Parti communiste algérien (PCA) a été suspendu en février 2023 par le Conseil d'Etat, son siège situé au Boulevard Krim-Belkacem, à Alger, a été scellé. Il est toujours fermé.

Essaid Wakli

Informations supplémentaires

- ❖ [Site internet du CFDA](#)
- ❖ [Précédentes revues de presse et newsletters](#)

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المفقودون DISPARU المف
قودون DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS

